

DECISION DU MAIRE

N° 2023-138

**Dotation Politique
de la VILLE (DPV)
2023**

Demande de
financement

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que dans le cadre de la politique de développement et de renouvellement des infrastructures publiques de la ville, la commune a décidé de créer une maison de santé,

Considérant que ce projet de création est d'un montant estimatif global de dépenses de 696 082,50 € H.T soit 835 299,00 € TTC,

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) dans le cadre des opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services,

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter, pour le projet création d'une maison de santé la DPV 2023.

Article 2 :

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 08/03/2023

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 08/03/2023

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

